
Nombre de membres

Séance du 13 juin 2022

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Stéphane BELVAL, Sylvie BITTERLIN, Michel BRESSAND, Céline DROUIN, Laurent JOYCE, Jean PEMEANT, Stéphane SABATIER

Votants: 10

Représentés: Elsa BELLU par Céline DROUIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Nicolas MEZZASALMA

**Objet: PROJET D'HABITAT SOCIAL ECOLOGIQUE SUR LE TERRAIN SIS CHEMIN DU MOULIN :
PARCELLE A1081 - DE 2022 024**

Vu les articles L2121-9 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales, relatifs aux attributions du maire et des adjoints exercées au nom de la commune ;

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales, relatifs aux dispositions générales concernant les biens de la commune ;

Entendu le rapport de Madame le Maire exposant à l'assemblée :

- que la Commune constate une demande de logement émanant de ménages ayant les caractéristiques leur permettant de bénéficier d'un accès au logement locatif social,
- que par ailleurs, la Commune a toujours eue la volonté de développer une offre de logement social de qualité sur son territoire,
- qu'en outre la Commune est attentive aux enjeux de développement durable et soucieuse que les projets engagés sur son territoire soient une occasion de développement local économique, écologique et social,
- qu'après plusieurs échanges, il a été proposé à la SAS Foncière Chênelet de réaliser sur le terrain sis Chemin du Moulin, cadastré A 1081 des logements sociaux à faible charge pour l'habitant dont la structure est en bois, ou en ossature bois, et l'isolation en matériaux naturels,
- qu'afin que ce projet qui relève de l'intérêt général puisse être réalisé, et en contrepartie de l'engagement de construire lesdits logements et de les consacrer au logement social pour toute la durée du bail, il propose de confier tout ou partie de ce terrain à la SAS Foncière Chênelet, par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans dont la redevance serait de un euro (1 €) par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **approuve** le principe de la mise en œuvre d'un projet d'habitat à vocation sociale et écologique sur le terrain Chemin du Moulin, cadastré A1081;
- **approuve** le principe d'un contrat de bail emphytéotique d'une durée de quatre-vingt-dix (99) ans avec la SAS Foncière Chênelet, pour tout ou partie de ce terrain, contre une redevance de un euro (1 €) par an ;
- **autorise** la SAS Foncière Chênelet à réaliser les études préalables et opérationnelles devant confirmer la faisabilité d'un tel projet et, le cas échéant, aboutir notamment à l'élaboration d'un dossier de demande de permis de construire et d'un projet de bail emphytéotique ;
- **donne pouvoir** à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer toute démarche et signer tout document consécutif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Camille FELLER

Objet: MODIFICATION STATUTS DE LA CCPFML - COMPETENCE CUISINE CENTRALE - DE 2022 025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-355-008 du 21 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2021-81 du 09 décembre 2021 approuvant le principe d'engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un projet de cuisine centrale à l'échelle communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°46/2022 du 24 mars 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

CONSIDERANT que ce projet pour la mise en place d'un service de restauration collective est un projet structurant autour de l'alimentation durable et dont l'approche globale et transversale vient répondre à des enjeux économiques, environnementaux et sociaux d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la création d'une cuisine centrale ne rentre pas dans les groupes de compétences obligatoires ou optionnelles de la communauté de communes figurant actuellement dans ses statuts ;

ATTENDU qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui, pour permettre à la communauté de communes la poursuite de ce projet, de modifier en conséquence les statuts actuels de la communauté de communes et de rajouter la compétence facultative suivante, pour laquelle la définition de l'intérêt communautaire sera approuvée par une délibération ultérieure de l'assemblée délibérante lorsque le contenu du projet sera clairement défini :

« Restauration collective

Création d'une cuisine centrale communautaire. »

CONSIDERANT également

- que l'article 13 de la loi susvisée n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé, pour les communautés de communes, par souci de simplification, la catégorie des « compétences optionnelles », dont l'exercice d'un nombre minimum d'entre elles était obligatoire ;
- que les communautés de communes continuent néanmoins d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de ladite loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;
- qu'il convient cependant de modifier les termes du paragraphe « article 8 – compétences » des statuts actuels afin de les mettre en concordance avec ceux employés par l'article L5214-16 du CGCT qui définit les compétences des communautés de communes ;

CONSIDERANT enfin,

- que les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur ses modifications statutaires, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire correspondante et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AVOIR EN AVOIR DELIBERE :

- **REFUSE** la modification des statuts et l'ajout de la compétence "restauration collective : création d'une cuisine centrale communautaire"
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à

signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: CREATION POSTE ATTACHE TERRITORIAL - DE 2022 026

Madame le maire donne pour information les activités de l'attaché territorial :

- participe à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.
- Il peut se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique.
- Il peut être chargé des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité.
- Il exerce des fonctions d'encadrement et assure la direction de bureau ou de service.
- Il conseille les élus dans la mise en œuvre des politiques publiques.
- Il réalise des dossiers en lien avec sa spécialité, suivant les demandes de ses supérieurs.
- Il organise des réunions avec des experts afin d'y répondre correctement.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de créer un poste de 17 heures hebdomadaires.

Madame le maire rappelle la délibération du 21 décembre 2020 instaurant le RIFSEPP

***OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS***

DECIDE de créer un poste d'attaché territorial d'une durée hebdomadaire de 17 heures

DECIDE d'ajouter le cadre d'emploi d'attaché à la délibération 2020-067 du 21 décembre 2020 instaurant le RIFSEP

Montant I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 2000 habitants : Direction d'une collectivité - Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières - Chef de service avec forte expertise 	32 130 €	17 205 €

Montant C.I.A. (Complément indemnitaire annuel (C.I.A.))

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 2000 habitants : Direction d'une collectivité d'une collectivité - Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières - Chef de service avec forte expertise 	5670€

AUTORISE madame le maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Objet: DEMANDE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL - FACADE EGLISE - DE 2022 027

Madame le Maire expose :

La Communauté de Communes a répondu à l'appel à projet de la Région afin d'élaborer un plan d'aménagement concerté.

La commune participe au "Plan pluriannuel concerté du patrimoine" de la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure signé avec la Région .

Elle rappelle que les décors peints de l'Eglise Saint Jacques situés au coeur du village sont en cours de restauration.

Elle propose aux membres du conseil municipal d'entreprendre la réfection de la façade ouest de l'église et du clocher.

Madame le Maire donne lecture du devis, les travaux représentent un montant de 9 441€ à l'aide d'un enduit à la chaux, reprise des encadrement de la porte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de cette opération de réfections de la façade ouest de l'église et restauration du clocher
- APPROUVE le plan de financement ci-dessou :

CONSEIL REGIONAL	3 776,00 €	40%
CONSEIL DEPARTEMENTAL (FODAC)	3 776,00 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	1 889,00 €	20%
TOTAL HT	9 441,00 €	100 %

- **DEMANDE** un financement au Conseil Régional dans le cadre du "Plan concerté concerté du patrimoine" de la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure signé avec la Région une subvention de 3 776,40 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Objet: LOCATION BAR-RESTAURANT ET LOGEMENT ANNEXE - DE 2022 028

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 AVRIL 2022 N°2022-022

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que la mise location du bar-restaurant a fait l'objet d'une publication légale, de nombreux candidats ont fait la démarche du retrait de dossier.

En novembre, un comité de sélection des candidats a auditionné 5 candidats. Il était composé d'élus, professionnels (gestion et restaurateur) qui a émis un classement sur les dossiers. .

Le montant des loyers pour le logement et bar-restaurant se répartit comme suit :

- Logement : 390,00€ (non soumis à la TVA) par mois plus provision pour charges 15€
- Bar-restaurant : 500€ (soumis à la TVA) par mois plus provision pour charges 80€
- Licence IV : 50€ (non soumis à la TVA) par mois.

Le montant de la caution s'élève à 7 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à la majorité :

DESIGNE VILLE Amandine en qualité de gérante du bar-restaurant, représentant l'EURL PAULINE,

FIXE les loyers décomposés comme ci-dessous,

- Logement : 390,00€ par mois (non soumis à la TVA)
- Bar-restaurant : 500€ par mois(soumis à la TVA)
- Licence IV : 50€ par mois (non soumis à la TVA)

FIXE le montant de la caution à 7 000€, payable en plusieurs fois,

DIT qu'une mise à disposition gratuite sera faite du jour d'entrée dans les lieux jusqu'au 19 juin 2022

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Camille FELLER



e feller

Monsieur le secrétaire,
Nicolas MEZZASALMA

N. Mezzasalma